

## Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) WCB42 - WCB42

Master item code: WCB42

Fiche signalétique du 29/12/2023, révision 1

### RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale: WCB42  
Code de la fds : WCB42  
UFI : TQFF-44VM-900N-K0J4

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :  
Contrôle par magnétoscopie

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fabricants :

BabbCo-Socomore NDT Division  
15, rue des Frères Lumière Z.I. des EBISOIRES 78370 PLAISIR (France)  
Tel: +33 (0)1.30.80.81.82  
www.babbco.fr

##### Distributeurs :

BabbCo-Socomore NDT Division  
BABBCO  
SHERWIN-BABBCO  
Tel: +33 (0)1.30.80.81.82  
www.babbco.fr

##### Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

e-mail: regulatoryservice@babbco.fr






#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

France : ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59  
International : CHEMTEL +1-813-248-0585.

### RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

-  Danger, Acute Tox. 3, Toxique par inhalation.
-  Attention, Skin Irrit. 2, Provoque une irritation cutanée.
-  Danger, Eye Dam. 1, Provoque de graves lésions des yeux.
-  Attention, Aquatic Acute 1, Très toxique pour les organismes aquatiques.
-  Aquatic Chronic 2, Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

## Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) WCB42 - WCB42

Pictogrammes de danger:



Danger

Mentions de danger:

H331 Toxique par inhalation.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 Se laver ... Soigneusement après manipulation.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/...

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...

P311 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...

P321 Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).

P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P391 Recueillir le produit répandu.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Dispositions spéciales:

Aucune

Contient

N-LAUROYLSARCOSINATE DE SODIUM

2-(2-HEPTADEC-8-ÉNYL-2-IMIDAZOLIN-1-YL)ÉTHANOL

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

### 2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration  $\geq$  0.1%

## RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

N.A.











### 3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
-----	-----	-------------------	--------------------------

## Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

### WCB42 - WCB42

>= 15% - < 20%	BENZOATE DE SODIUM	CAS: 532-32-1 EC: 208-534-8 REACH No.: 01-21194606 83-35	 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
>= 7% - < 10%	N-LAUROYLSARCOSI NATE DE SODIUM	CAS: 137-16-6 EC: 205-281-5	 3.1/2/Inhal Acute Tox. 2 H330  3.2/2 Skin Irrit. 2 H315  3.3/1 Eye Dam. 1 H318
>= 1% - < 3%	2-(2-HEPTADEC-8-ÉN YL-2-IMIDAZOLIN-1-Y L)ÉTHANOL	CAS: 95-38-5 EC: 202-414-9 REACH No.: 01-21197778 67-13	 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302  3.3/1 Eye Dam. 1 H318  3.9/2 STOT RE 2 H373  3.2/1C Skin Corr. 1C H314  4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=10.  4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410 M=1.

#### RUBRIQUE 4 — Premiers secours

##### 4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

NE PAS faire vomir.

En cas d'inhalation :

En cas de respiration irrégulière ou absente, pratiquer la respiration artificielle.

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et montrer l'emballage ou l'étiquette.

##### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

##### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

#### RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

##### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse.

Poudres polyvalentes classe ABC

Brouillard d'eau

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Eau pulvérisée

##### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

## Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) WCB42 - WCB42

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

### 5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection chimique.

---

## RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.

Fournir une ventilation adéquate.

Utiliser une protection respiratoire adéquate.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement:

Assurer une aération suffisante

Pour le nettoyage:

Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Stocker à l'écart des autres matières. Laver la zone souillée à grande eau

Utiliser un agent neutralisant

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

---

## RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Utiliser le système de ventilation localisé.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conseils sur l'hygiène au travail en général :

Se laver les mains après chaque utilisation.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans des locaux toujours bien aérés.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

---

## RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

BENZOATE DE SODIUM - CAS: 532-32-1

## Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) WCB42 - WCB42

- Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 2.5 mg/m<sup>3</sup> - Remarques: (I),Skin, A5 - Kidney changes

### Valeurs limites d'exposition DNEL

BENZOATE DE SODIUM - CAS: 532-32-1

Travailleur industriel: 34.7 mg/kg p.c./jour - Consommateur: 20.8 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 4.5 mg/cm<sup>2</sup> - Consommateur: 2.7 mg/cm<sup>2</sup> - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

Travailleur industriel: 3 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 2.4 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 0.1 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 0.06 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

Consommateur: 16.6 mg/kg p.c./jour - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

2-(2-HEPTADEC-8-ÉNYL-2-IMIDAZOLIN-1-YL)ÉTHANOL - CAS: 95-38-5

Travailleur industriel: 0.46 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 14 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 0.06 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 2 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

### Valeurs limites d'exposition PNEC

BENZOATE DE SODIUM - CAS: 532-32-1

Cible: Eau douce - Valeur: 0.13 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - Valeur: 1.76 mg/kg dw

Cible: Eau marine - Valeur: 0.013 mg/l

Cible: Sédiments d'eau marine - Valeur: 0.176 mg/kg dw

Cible: Eau (rejets intermittents) - Valeur: 305 g/l

Cible: Sol - Valeur: 0.276 mg/kg dw

Cible: Installation d'épuration des eaux usées - Valeur: 10 mg/kg µg/l

Cible: voie orale (empoisonnement secondaire) (nourriture) - Valeur: 300 mg/kg

2-(2-HEPTADEC-8-ÉNYL-2-IMIDAZOLIN-1-YL)ÉTHANOL - CAS: 95-38-5

Cible: Eau douce - Valeur: 0.00003 mg/l

Cible: Eau marine - Valeur: 0.000003 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - Valeur: 0.376 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - Valeur: 0.0376 mg/kg

Cible: Sol (agricole) - Valeur: 0.075 mg/kg

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - Valeur: 0.075 mg/l

### Indicateurs Biologiques d'Exposition

N.A.

### **8.2. Contrôles de l'exposition**

Ci-dessous, les exemples d'EPI à utiliser.

#### Protection des yeux:

Lunettes avec protection latérale.

#### Protection de la peau:

Vêtements de protection pour les agents chimiques.

#### Protection des mains:

NR (caoutchouc naturel, latex naturel).

#### Protection respiratoire:

Masque avec filtre « A », couleur marron

## Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

### WCB42 - WCB42

Masque avec filtre « P », couleur blanc

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

Conditions particulières pouvant affecter l'exposition des travailleurs :

Aucune

## RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Méthode :	Remarques
État physique:	Liquide	--	--
Couleur:	noir	--	--
Odeur:	N.A.	--	--
Point de fusion/point de congélation:	N.A.	--	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	100°C	--	--
Inflammabilité:	N.A.	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	N.A.	--	--
Point éclair (°C):	N.A.	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	N.A.	--	--
Température de décomposition:	N.A.	--	--
pH :	N.A.	--	--
Viscosité cinématique:	N.A.	--	--
Hydrosolubilité:	N.A.	--	--
Solubilité dans l'huile :	N.A.	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.A.	--	--
Pression de vapeur:	23 hPa	--	--
Densité et/ou densité relative:	1 g/cm <sup>3</sup>	--	--
Densité de vapeur relative:	N.A.	--	--
Caractéristiques des particules:			
Taille des particules:	N.A.	--	--

### 9.2. Autres informations

Pas autres informations importantes

Composés Organiques Volatils - COV = 0 %

N.A. = non disponible

## RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

### 10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

## Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) WCB42 - WCB42

### 10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

---

## RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

WCB42

Toxicité aiguë

Le produit est classé: Acute Tox. 3 H331

ETAmélange - Orale 27586,6 mg/kg pc

ETAmélange - Inhalation (Vapeurs) 5,31915 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Le produit est classé: Skin Irrit. 2 H315

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le produit est classé: Eye Dam. 1 H318

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets nocifs sur la santé

Contact avec la peau et les yeux :

peut provoquer une irritation en cas de contact avec la peau et/ou les yeux.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

BENZOATE DE SODIUM - CAS: 532-32-1

Toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2000 mg/kg



## Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) WCB42 - WCB42

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 5 mg/l - Durée: 4h  
N-LAUROYLSARCOSINATE DE SODIUM - CAS: 137-16-6

Toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat < 5 mg/l - Durée: 4h

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

Test: NOAEL - Voie: Orale - Espèces: Rat = 30 mg/kg - Durée: 90 Jours

2-(2-HEPTADEC-8-ÉNYL-2-IMIDAZOLIN-1-YL)ÉTHANOL - CAS: 95-38-5

Toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 800 mg/kg

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration  $\geq 0.1\%$

Autres informations toxicologiques :

N-LAUROYLSARCOSINATE DE SODIUM

Corrosion / irritation de la peau (lapin) :

Effet irritant

---

## RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

WCB42

Le produit est classé: Aquatic Acute 1 - H400; Aquatic Chronic 2 - H411

BENZOATE DE SODIUM - CAS: 532-32-1

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 100 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Pimephales promelas

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 100 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Daphnia magna

Point final: ErC50 - Espèces: Algues > 100 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: OECD 201

Point final: EC50 - Espèces: BACTERIA > 100 mg/l - Durée h: 24

Point final: EC50 - Espèces: Pseudokirchneriella subcapitata > 30.5 mg/l - Remarques: OECD 201

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 51 mg/l - Durée h: 504 - Remarques: OECD 211

Point final: NOEC - Espèces: Poissons = 10 mg/l - Durée h: 144 - Remarques: Brachydanio rerio

Point final: EC10 - Espèces: Algues = 6.5 mg/l - Durée h: 72

N-LAUROYLSARCOSINATE DE SODIUM - CAS: 137-16-6

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 107 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Danio rerio

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 29.7 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Daphnia magna

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 79 mg/l - Durée h: 72

2-(2-HEPTADEC-8-ÉNYL-2-IMIDAZOLIN-1-YL)ÉTHANOL - CAS: 95-38-5

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 0.3 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Brachydanio rerio

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 0.136 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Daphnia magna

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 0.2989 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Desmodesmus subspicatus

c) Toxicité pour les bactéries:

Point final: EC50 - Espèces: BACTERIA = 26 mg/l - Durée h: 3 - Remarques: Boue activée



## Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) WCB42 - WCB42

### 12.2. Persistance et dégradabilité

BENZOATE DE SODIUM - CAS: 532-32-1

Biodégradabilité: Taux de biodégradabilité - Durée: 28 jours - %: 88%

N-LAUROYLSARCOSINATE DE SODIUM - CAS: 137-16-6

Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Test: Production de CO<sub>2</sub> - Durée: 28 jours - %: 85  
- Remarques: OECD 301B

2-(2-HEPTADEC-8-ÉNYL-2-IMIDAZOLIN-1-YL)ÉTHANOL - CAS: 95-38-5

Biodégradabilité: Pas rapidement dégradable - %: < 60

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

BENZOATE DE SODIUM - CAS: 532-32-1

Log Kow - Test: BIOAC056 1.88

### 12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration  $\geq 0.1\%$

### 12.7. Autres effets néfastes

Aucun

---

## RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :

07 07 04\* autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques

Information supplémentaires sur l'élimination:

L'élimination doit être conforme aux lois et règlements régionaux, nationaux et locaux applicables. Veuillez consulter la fiche technique pour plus de détails.

---

## RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Shipping Name: NA

IATA-Shipping Name: NA

IMDG-Shipping Name: NA

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

### 14.4. Groupe d'emballage

### 14.5. Dangers pour l'environnement

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

---

## RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

## Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) WCB42 - WCB42

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)  
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)  
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)  
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)  
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)  
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)  
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)  
Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)  
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)  
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)  
Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)  
Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)  
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)  
Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)  
Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restrictions liées aux substances contenues:

Restriction 75

Listé ou en conformité avec les inventaires internationaux suivants :

Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

N.A.

Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

N.A.

N.A.

Maladies professionnelles:

Le cas échéant se référer aux tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français.

WCB42

Maladie professionnelle RG 84

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés exposés (Arrêté du 2 mai 2012 pris en application du décret 2012-135 du 31 janvier 2012)

ICPE:

Se conformer aux dispositions applicables du règlement des installations classées. (Version 33.1 (mars 2014).

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2003/105/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.

1999/13/CE (Directive COV)

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

# Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

## WCB42 - WCB42

le produit appartient à la catégorie: H2, E1, E2

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

## RUBRIQUE 16 — Autres informations

N.A.: Not Applicable or Not Available / Non applicable ou non disponible

Texte des phrases cités à la section 3:

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H330 Mortel par inhalation.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Acute Tox. 2	3.1/2/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 2
Acute Tox. 3	3.1/3/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Skin Corr. 1C	3.2/1C	Corrosion cutanée, Catégorie 1C
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
STOT RE 2	3.9/2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	4.1/C1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	4.1/C2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Acute Tox. 3, H331	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1, H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2, H411	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

## Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) WCB42 - WCB42

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième

Edition - Van Nostrand Reinold

CCNL - Annexe 1

Ajouter toute bibliographie supplémentaire éventuellement consultée

Important confidentialité : le présent document contient des informations confidentielles appartenant à la Société SOCOMORE. Sous réserve de dispositions légales statuant autrement, la diffusion, republication ou retransmission de ce document, en totalité ou partie, ne doit être limitée qu'à des personnes clairement identifiées, soit parce qu'elles sont utilisatrices du produit, soit à des fins d'information HSE. Toute diffusion de ce document en dehors de ce cadre sans notre consentement écrit est formellement interdite.

Socomore recommande fortement à chaque destinataire de cette fiche de données de sécurité de la lire attentivement et de consulter, si cela est nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de comprendre les informations qu'elle contient, notamment les éventuels dangers associés à ce produit. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur.

Ces informations sont considérées comme correctes, mais elles ne sont pas exhaustives et ne doivent être utilisées qu'à titre indicatif, sur la base des connaissances actuelles de la substance ou du mélange. Elles sont applicables aux précautions de sécurité appropriées pour le produit.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))  
WCB42 - WCB42**

STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
STOT SE:	May cause drowsiness or dizziness
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.